



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 octobre 2022
à 19 h 05**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Période de questions du public
- 10.02 Période de questions des membres du conseil
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022 à 19h05

30 – Administration et finances

- 30.01 Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032
- 30.02 Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023

70 – Autres sujets

- 70.01 Levée de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1220558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives budgétaires en immobilisations approuvées par le conseil municipal, l'arrondissement doit faire approuver son Programme décennal des immobilisations (PDI) par son conseil d'arrondissement.

En vertu de l'article 144.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement dresse et transmet au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, un Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12257 : Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031 (1212706005).

CA20 12233 : Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030 (1202706002).

DESCRIPTION

Il est recommandé d'adopter le Programme décennal d'immobilisations pour les années 2023 à 2032, selon le tableau suivant :

JUSTIFICATION

Les arrondissements doivent adopter leur Programme décennal d'immobilisations par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2023-2032 prévoit des investissements nets de 56 630 000 \$, dont 5 663 000 \$ en 2023.

En milliers

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Édifices	2 194	3 284	3 798	4 063	3 893	3 898	3 948	3 843	3 818	3 848	36 587
Équipement et	251	215	135	200	120	65	65	120	95	65	1 331

système informatique											
Infrastructures	1 504	1 100	1 100	1 100	1 300	1 100	1 000	1 100	1 100	1 100	11 504
Parcs	1 714	1 064	630	300	350	600	650	600	650	650	7 208
Total	5 663	56 630									

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 permettra de réaliser des projets dédiés principalement à la protection des actifs, au maintien et à l'amélioration de l'offre de service aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 144.6, al. 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'arrondissement d'Anjou a publié un avis public concernant la tenue d'une séance extraordinaire pour l'adoption du PDI sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal, ainsi que à la mairie de l'arrondissement d'Anjou le 12 septembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
Chef(fe) de division - Ressources financiers,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Josée KENNY
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1220558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le conseil d'arrondissement dresse et transmet au comité exécutif dans le délai fixé par ce dernier, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12256 : Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2022 (1212706004).

CA20 12234 : Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (1202706001).

DESCRIPTION

En raison de l'augmentation des dépenses de rémunération et de l'indexation des contrats, nous proposons l'adoption d'un budget de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 30 101 500 \$ pour le volet dépenses et d'un montant de 1 598 800 \$ pour les revenus autonomes.

L'enveloppe budgétaire allouée par la ville centre n'est pas suffisante pour nous permettre d'assurer un équilibre entre les crédits budgétaires accordés et les besoins de l'arrondissement d'Anjou. Le montant des transferts de la ville centre a été établi à 19 674 000 \$ pour 2023 comparativement à un transfert de 19 206 500 \$ en 2022.

Par conséquent, nous recommandons l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe locale relative aux services de 13,0 ¢ du 100 d'évaluation relative aux services à l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement. Cette taxe générera des recettes de 8 503 700 \$. Ces recettes sont requises afin d'assurer l'équilibre budgétaire des dépenses et des revenus. De plus, l'arrondissement a budgété un devancement du surplus des revenus de permis de l'ordre de 325 000\$

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions du Chapitre IV de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et celles des articles 473 et suivants de la Loi sur les cités et

villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prévisions de dépenses pour maintenir le niveau de service s'élèvent à 30 101 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 144.6, al. 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'arrondissement d'Anjou publiera un avis public concernant la tenue d'une séance extraordinaire pour l'adoption du budget sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la mairie de l'arrondissement d'Anjou le 12 septembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Josée KENNY
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements